



Ref. : Strat OA 2017-12-20 Doc En - Combo

Date : 20 décembre, 2017

Politique Open Access de BELSPO

Bases politiques

Conformément à l'Initiative de Budapest en faveur de l'accès libre¹;

Conformément à la Déclaration de Berlin, signée par la Flandre, la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'Autorité fédérale le 18 janvier 2008²;

Conformément à la Recommandation de la Commission européenne sur l'accès à et la préservation de l'information scientifique³;

Conformément à la Déclaration de Bruxelles sur l'Open Access à la recherche belge financée par les fonds publics, signée par les ministres de la politique scientifique respectifs de la Flandre, la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'Autorité fédérale le 22 octobre 2012⁴;

Conformément à la Feuille de Route de la European Research Area (ERA) de 2016⁵;

Conformément à l'Accord de Gouvernement du 11 octobre 2014, qui encourage l'archivage et l'accès aux données scientifiques;

Conformément à la Note de Politique générale de la Secrétaire d'État à la Politique scientifique du 19 octobre 2017⁶;

Conformément au Contrat d'Administration BESLPO 2016-2018, qui appelle à l'exécution de l'Accord de Gouvernement⁷;

Conformément à la mission du Comité de Consultation Stratégie Open Access fédérale, qui a pour but de fournir une politique claire d'Open Access à la recherche financée par les fonds publics pour le niveau fédéral;

et en concertation avec le sous-groupe CIS-CFS Open Science⁸;

... le SPP Politique scientifique promulgue la politique Open Access générale et le mandat suivant pour toutes ses organisations :

Fondement de la politique

BELSPO est déterminé à rendre les résultats de recherche disponibles de façon démocratique. En tant qu'autorité publique, le service s'engage à faire bénéficier la société de l'activité financée par les deniers publics. BELSPO est également déterminé à soutenir la pérennité et le développement de la recherche scientifique comme déclaré par l'*International Council for Science*.⁹ Afin d'atteindre ces objectifs, BELSPO encourage la voie d'Or à l'accès libre équitable d'une part, et requiert la voie Verte d'autre part. La voie d'Or consiste à publier par le biais d'un éditeur et la voie Verte à archiver la copie numérique d'une œuvre scientifique dans un dépôt institutionnel ou thématique.

La voie Verte ne se résume pourtant pas au seul archivage de résultats scientifiques. Elle est complémentaire à la voie d'Or quand celle-ci ne répond pas aux attentes en matière de dissémination et de pérennité, soit par manque de disponibilité, soit pour cause de coût excessif. Il a été démontré dans les universités belges comme à l'étranger qu'astreindre les chercheurs à déposer leurs publications scientifiques dans un dépôt institutionnel profite aux institutions comme aux chercheurs. Non seulement l'OA permet d'obtenir plus de citations que de publications traditionnelles, mais la voie Verte génère plus de citations que la voie d'Or.¹⁰ En outre, les notations d'articles individuels ont plus de valeur que celles des revues. La voie Verte offre une visibilité accrue aux chercheurs comme aux institutions et permet un référencement excellent auprès de moteurs de recherche populaires tel *Google Scholar*. L'indexation auprès de Scopus, le portail-référence pour les citations et les résumés est garanti. Par ailleurs, les institutions portent une responsabilité en matière de conservation patrimoniale. Des outils de tri à la pointe ainsi que la possibilité d'extraire des listes bibliographiques actualisées à tout moment ou encore pouvoir mettre des post-prints en ligne avant la version éditeur sont autant d'avantages non-négligeables. De plus en plus, chercheurs et institutions s'opposent aux abonnements excessifs aux revues. Réorienter le modèle commercial sur l'*Article Processing Charge* (APC)¹¹ pour la voie d'Or ne ferait qu'ouvrir la voie à des coûts tout aussi démesurés. À travers ce mandat, BELSPO s'engage dès lors à mettre prioritairement en œuvre la voie Verte. Voir les annexes pour des recommandations et initiatives BELSPO supplémentaires.

Il doit toutefois être souligné que l'exécution du mandat sera graduelle comme décrit dans la feuille de route pour l'Open Access BELSPO annexée. Son application sera, dans un premier temps, tolérante, concertée et adaptée aux besoins et sensibilités des partenaires de projet individuels. Le mandat doit donc être considéré plutôt comme un but à atteindre que comme une réglementation astreignante.

Mandat Open Access

Des publications émanant de recherches entièrement ou partiellement financées par des programmes de recherche BELSPO ou réalisées par des membres du personnel scientifique dans le cadre de leur emploi au sein d'établissements ressortant de la Politique scientifique fédérale, seront rendues disponibles conformément aux principes de l'Open Access. Le dépôt d'une copie numérique de publications en ligne ou sur support papier dans un dépôt en Open Access institutionnel (Voie Verte) est obligatoire (l'accès au contenu est optionnel). L'Open Access fourni par des revues (voie d'Or) est fortement recommandé, si disponible, mais est sujet aux conditions suivantes :

VOIE D'OR À L'OPEN ACCESS

BELSPO contribue aux frais d'APC demandés par la revue en ligne au chercheur. La somme nécessaire au financement de l'APC pourra être puisée dans le budget de projet de recherche aux conditions suivantes :

- Les revues doivent être reprises dans des répertoires en ligne reconnus¹² indexant des revues de qualité contrôlées par les pairs.¹³
- Pour ce qui est des monographies, oeuvres collectives, actes et autres formes d'édition, un minimum d'informations ainsi que les procédures de revue par les pairs doivent être mentionnées sur le site de la revue en toute transparence.
- Les revues doivent avoir adopté les principes de transparence et de meilleures pratiques adoptées conjointement par le *Committee on Publication Ethics*, le *Directory of Open Access Journals*, l'*Open Access Scholarly Publishers Association*, et la *World Association of Medical Editors* le 19 décembre 2013.¹⁴
- Le bailleur de fonds doit avoir accès aux montants requis par la revue pour l'APC.
- La somme maximale pouvant être prélevée sur le budget de recherche par article destiné à une revue en 'full Open Access' est de 1300 €. ¹⁵ Ce montant pourra être revu par décision du Comité Stratégie Open Access fédérale.
- La somme maximale pouvant être prélevée sur le budget de recherche par monographie est de 6000 €. ¹⁶ Ce montant pourra être revu par décision du Comité Stratégie Open Access fédérale.
- Les APC pour des revues hybrides ne peuvent pas être répercutés sur le budget de projet¹⁷ à moins que l'auteur puisse démontrer preuves à l'appui que la revue ne pratique pas le 'double dipping' auprès de bibliothèques d'établissements scientifiques sous tutelle de la Politique scientifique fédérale.¹⁸ BELSPO tolère toutefois la publication de monographies hybrides.
- Le financement de conventions d'APC groupés par unité de temps ne peut être répercuté sur le budget de projet.¹⁹
- Les APC de revues pratiquant des coûts différents selon les licences *Creative Commons* (CC) utilisées ne peuvent être répercutés sur le budget de projet.²⁰
- En cas de co-financement par plusieurs bailleurs de fonds, un partage équitable des coûts pour APC sera instauré.

VOIE VERTE À L'OPEN ACCESS

PUBLICATIONS

Des publications (ou des résultats de recherches rédigés destinés à être disséminés) comprenant des articles (prépublications, post publications ou versions éditeur), monographies, chapitres de livres, catalogues, actes de conférences, rapports, mémoires de bachelier, mémoires de fin d'études (masters), thèses de doctorat, critiques, documents de travail et conférences (Voir Note de mise en œuvre 1) seront déposées dans un dépôt en Accès Libre (Open Access Repository) fondé sur le principe DI/AO (Dépôt Immédiat/Accès Optionnel).²¹ Le dépôt de la référence de publication, des métadonnées²² ainsi que du texte intégral est obligatoire, même au cas où un véritable Accès Libre devait être prohibé pour cause de protection à titre exceptionnel ou pour cause d'embargos comme détaillé ci-dessous. Une protection exceptionnelle peut être invoquée pour les motifs suivants : qualité, stratégie, sécurité, raisons commerciales, protection de la vie privée. Ces motifs seront soumis au Comité Orfeo pour approbation.²³ Ceci n'empêchera pas lesdits dépôts d'être accessibles en texte intégral à l'équipe de gestionnaires Orfeo aussi bien au sein de BELSPO que de l'institution

impliquée via le réseau fermé (nécessitant l'utilisation d'un mot de passe et d'un identifiant) dans le cadre de l'exception légale de communication au public en faveur de l'enseignement et de la recherche scientifique.

Si le dépôt ne nécessite pas de protection ou d'embargo, il sera librement et irrévocablement rendu accessible au public pour être lu, téléchargé et imprimé, ainsi que pour être copié, distribué, exploré, lié (linked), aspiré (crawled) et fouillé (mined), pour réaliser et distribuer des œuvres dérivées, sur quelque support numérique que ce soit et dans quelque but responsable que ce soit, sous réserve de mentionner comme il se doit son auteur.

Lesdites publications seront déposées, ou dans le dépôt institutionnel central en accès libre de BELSPO²⁴, Orfeo, ou dans le dépôt en accès libre de l'institution de l'auteur, ou dans le dépôt institutionnel d'un partenaire de recherche co-financier, à condition de pouvoir établir un lien entre ou de permettre le moissonnage de ce contenu par Orfeo par le biais du protocole OAI-PMH.

Les rapports finaux de projet BELSPO seront déposés dans Orfeo par BELSPO directement si aucune protection exceptionnelle ne s'applique. Ces rapports contiendront une introduction à une problématique scientifique. Le corps du rapport commentera la méthodologie et les sources utilisées, développera les arguments et fournira les preuves permettant d'étayer l'hypothèse du chercheur. La conclusion devra formuler une réponse directe à la problématique avancée dans l'introduction.

ARTICLES REVUS PAR LES PAIRS ET MONOGRAPHIES

Les articles scientifiques accompagnés de leurs métadonnées seront déposés dans l'intervalle de 3 mois après acceptation de publier.²⁵ Afin de rendre le texte intégral des articles scientifiques accessible au public, le chercheur déposant s'enquerra sur la politique de la revue scientifique en matière de Libre Accès à la version éditeur, la post publication ou la prépublication.²⁶ Le chercheur ou l'organisation mandatée à représenter le chercheur informera la revue que les droits détenus par l'État belge ne peuvent être cédés complètement et qu'il se réserve le droit de rendre l'article scientifique du chercheur disponible en Accès Libre (Voir Note de mise en œuvre 2) tout en tenant compte des protections et embargos (voir ci-dessous) qui s'imposent. Tout article sera publié sous la licence ouverte 'Creative Commons-Attribution' CC BY ou équivalent (Voir Note de mise en œuvre 3). Des embargos sur l'accès Libre à la copie digitale déposée pourront néanmoins être accordés à la revue afin de permettre l'exploitation commerciale de l'article. Un maximum de 6 mois sera accordé pour les sciences, la technologie, l'ingénierie et les mathématiques, et de maximum 12 mois pour les arts et les sciences humaines et sociales. Les monographies seront publiées sous licence CC BY ou CC BY-NC-SA.²⁷ La durée d'embargo sur la monographie sera librement négociée avec la revue. Aussitôt la période d'embargo expirée, le chercheur complètera les métadonnées dans le dépôt.

Les contrats de publication belges datant d'avant 1993 ne contiennent pas d'obstacles au dépôt de copies numériques d'articles ou à leur mise à disposition immédiate en accès libre. (Voir Note de mise en œuvre 4)

INCITATION À L'APPLICATION

Afin d'entrer en ligne de compte pour l'évaluation des chercheurs, pour avancements, positions ou obtention de financement de projets BELSPO, les résultats de recherche stipulés par ce mandat, et uniquement par ce mandat, devront être déposés (mais pas nécessairement être rendus publics) dans Orfeo ou dans un des dépôts en accès libre des institutions concernées. Ce mandat n'est

effectivement pas d'application à d'autres résultats de recherche mentionnés dans l'AR du 17 septembre 2012.²⁸ Le référencement et si possible le dépôt en Orfeo de la bibliographie complète du chercheur, y compris les résultats de recherche non-financés par BELSPO, sont toutefois recommandés afin de pouvoir produire des bibliographies exhaustives et uniformisées.

Au cas où l'auteur serait empêché de déposer dans les dépôts décrits ci-dessus, les comités d'évaluation se rabattront sur les pratiques d'évaluation ayant eu cours précédemment.

De même, en cas de non-conformité aux politiques BELSPO d'APC, d'embargo, de licence, de droits d'auteur, le document concerné ne sera pas pris en compte. Des exceptions peuvent toutefois être accordées par le Comité Orfeo.

Par le biais d'Orfeo le chercheur déposant obtiendra, d'autre part, graduellement des services à la pointe tel la possibilité de produire des listes, des indicateurs et des métriques ajournés à tout moment. D'autre part, il jouira de visibilité accrue et de référencement avec des moteurs de recherche prisés. Son dépôt sera décrit par un ensemble de métadonnées professionnelles et recommandées au niveau international. (Voir Annexe IV-1.1.)

Annexe I

Notes de mise en Œuvre

1. IMPORTANCE DE LA LITTÉRATURE GRISE

BELSPO exige le dépôt et l'Accès Libre à la littérature grise. Celle-ci est généralement définie comme de la littérature académique non publiée formellement (https://en.wikipedia.org/wiki/Grey_literature) et dépasse le champ de la revue scientifique. Aujourd'hui l'article publié perd en pertinence scientifique tout en gagnant en importance pour l'avancement professionnel et la primauté. De là l'importance grandissante de prépublications, post publications, chapitres de livres, catalogues, conférences, rapports, mémoires et thèses, recensions, documents de travail et conférences qui s'imposent comme les canaux d'informations principaux de la recherche académique. Si nécessaire, une protection exceptionnelle et des embargos (prépublications, post publications) peuvent être de mise.

2. NÉGOCIER AVEC LES REVUES

Lors de négociations avec les revues, l'auteur pourra solliciter le concours de la personne de contact Open Access (sinon le bibliothécaire) de son institution ou celui du Point de Soutien Orfeo.²⁹ Le chercheur devrait toutefois parfaitement être capable de prendre les mesures suivantes en vue d'obtenir l'Accès Libre :

Le dépôt d'une copie numérique d'un article scientifique dans un dépôt, de préférence immédiatement mais traditionnellement après un embargo de 6 ou 12 mois, est accepté par les revues dans la plupart des cas, surtout quand il s'agit de prépublications ou de post publications. Le chercheur est invité à consulter le site Sherpa-Romeo (<http://www.sherpa.ac.uk/romeo/index.php>) afin de prendre connaissance des politiques des éditeurs en la matière. Si la revue ne tolère pas officiellement l'Accès Libre, le détenteur des droits de publication devrait malgré tout éviter de céder les droits autres que ceux nécessaires à l'exploitation commerciale de l'œuvre et de garder le droit à la publication en ligne en Accès Libre. Afin de récupérer des droits déjà cédés à l'éditeur, une licence ou une simple autorisation de l'éditeur par avenant, permettant l'intégration dans un dépôt et la publication en ligne moyennant, par exemple, certaines modifications de la mise en page, suffit. Un avenant standard sera mis à disposition par le Point de Soutien Orfeo.

3. ACCÈS AU TEXTE INTÉGRAL

L'Accès Libre n'est pas illégal et un ensemble de licences standard reconnues au niveau international, connues sous le nom de 'Creative Commons' (CC), a été développé afin de permettre le partage et l'utilisation de savoir au travers d'outils légaux et gratuits garantissant toutefois l'attribution.

Ces outils consistent en une simplification des droits d'auteurs existants, adaptés aux législations nationales respectives. Avant d'obtenir l'accès au texte intégral, l'utilisateur doit accepter la licence CC-BY (ou la licence CC BY-NC-SA pour des monographies) en activant le 'click-wrap' signifiant son intention explicite de souscrire à la licence proposée.

L'interface Orfeo permettra également d'activer le bouton Open Access (OA Button). En cas d'embargo, le bouton Open Access permet la recherche d'un exemplaire en accès libre ailleurs sur la toile, faute de quoi une demande par courriel automatique sera adressée directement à l'auteur pour un tiré appart ou pour obtenir de plus amples informations concernant la publication.

4. CHAMP CHRONOLOGIQUE

Il n'est nullement nécessaire d'entamer le scannage des œuvres publiées avant 1993 dès à présent ! L'application graduelle de ce mandat impose seulement le dépôt de résultats de recherche produits depuis 2009 comme convenu entre partenaires du projet Orfeo. Des œuvres publiées sur support papier uniquement et datant d'avant 2009 ne doivent pas encore être scannés. Le dépôt rétroactif et le scannage fera l'objet d'une consultation entre partenaires de projet concernés dans le futur. La feuille de route ci-incluse servira de ligne directrice.

Des articles publiés avant 1993 peuvent être rendus disponibles en Accès Libre sans inconvénients pour la simple raison que les contrats datant d'avant cette date ne concédaient pas de droits de propriété pour une dissémination en ligne à l'éditeur. (pour autant qu'il n'y ait eu, avec l'éditeur, de renégociation du contrat conclu alors, de cession ou de licence exclusive, ou qu'il y ait eu cession ou licence exclusive mais que la politique de la revue permette toutefois le 'Green Open Access')

Annexe II

Feuille de route Orfeo

Cette feuille de route prévoit un encodage en phases basé sur les impératifs suivants :

- Évolution en 3 phases : dépôt de références bibliographiques, dépôt du texte intégral et enfin Accès Libre
- Encodage rétroactif des résultats de recherche publiés avant 2009
- Rétablissement du caractère obligatoire de métadonnées optionnelles à l'origine
- Plein Accès Libre pour 2020 comme recommandé par l'Amsterdam Call for Action' de L'Union européenne

Orfeo Roadmap 2017-2020	Jul-18	Dec-18	Jan-19	Jul-19	Dec-19	Jul-20	Dec-20
Input of literature references of research results dated 2009-July 2018							
Input of literature references of research results dated before 2009							
Deposit of digital articles dated 2009-Dec. 2018							
Deposit of digital articles dated before 2009							
Deposit of digital grey literature dated 2009-Dec. 2018							
Deposit of digital grey literature dated before 2009							
Deposit of digital monographs dated 2009-Dec. 2018							
Deposit of digital monographs dated before 2009							
Deposit of scanned articles of currently financed researchers dated before Dec. 2019							
Deposit of scanned articles of researchers no longer financed							
Deposit of scanned grey literature of currently financed researchers dated before Dec. 2019							
Deposit of scanned grey literature of researchers no longer financed							
Deposit of scanned monographs of currently financed researchers dated before July 2020							
Deposit of scanned monographs of researchers no longer financed							
OA to articles of currently financed researchers dated before Dec. 2019							
OA to articles of researchers no longer financed							
OA to grey literature of currently financed researchers dated before Dec. 2019							
OA to grey literature of researchers no longer financed							
OA to Monographs of currently financed researchers dated before July 2020							
OA to Monographs of researchers no longer financed							
Input of the 'Description' metadata							
Input of the 'Audience' metadata							
Input of the 'Subject' metadata							
Adoption of the 'Liège Model' for evaluation based on literature references							
Adoption of the 'Liège Model' for evaluation based on full text deposits only							

Financed = direct (project related) or indirect (institutional dotation) BELSPO financing

The 'Liège model' consists of evaluation based on a bibliographic list extracted from Orfeo only. If research results have not been deposited in Orfeo, they won't show on the list. Evaluations will start however, based on literature references only. When all technical and human barriers to input of full text will have been removed, ideally by August 2020, evaluations will be based on lists of deposited full text only.

Annexe III

Recommandations hors-mandat

1. VOIE D'OR ÉQUITABLE VERS L'ACCÈS LIBRE

Tout comme les entités fédérées et les institutions de recherche belges, BELSPO reconnaît le droit des chercheurs à publier dans la revue de leur choix. Dans la mesure où des revues en Libre Accès offrent une réelle plus-value ainsi qu'un prix raisonnable la voie d'Or basée sur des APC est une option à considérer. Outre les conditions mentionnées dans le mandat concernant la voie d'Or basée sur des APC, BELSPO recommande deux modèles commerciaux pour le Libre Accès : la publication gratuite dans une revue en Libre Accès 'Diamond' gérée par des organisations publiques d'une part et les revues 'Freemium' d'autre part dont la version en ligne est gratuite mais pour laquelle l'utilisateur peut être mis à charge pour des fonctionnalités ou éléments supplémentaires.

2. CHOIX DES INFRASTRUCTURES

La façon la plus économique ou commode de pratiquer l'Accès Libre consiste en un encodage incrémental direct dans un dépôt central, en l'occurrence Orfeo, par le chercheur. Le second choix va à la création de dépôts en Libre Accès pleinement compatibles au niveau de l'institution à partir desquels un moissonnage peut être opéré par Orfeo. En troisième lieu BELSPO recommande fortement que les organisations dépendantes de la Politique Scientifique fédérale rendent leur systèmes intégrés de gestion bibliothécaire (SIGB) existants ou planifiés compatibles avec le protocole OAI-PMH et le standard 'Dublin Core' pour métadonnées, de telle sorte à éviter un double encodage. Les rapports finaux de projets BELSPO seront encodés par l'administration centrale de BELSPO.

3. PROCÉDURE D'ENCODAGE

L'encodage individuel par le chercheur est encouragé parce qu'il garantit une mise à jour immédiate du contenu du dépôt. En outre, le contrôle direct par le chercheur garantit la qualité des métadonnées. L'interface Orfeo, la Personne de Contact OA ainsi que le Point de Soutien Orfeo seront en mesure d'assister le chercheur lors du dépôt.

En cas d'absence de dépôt institutionnel et donc d'encodage incrémental, des encodages groupés dans Orfeo devront être envisagés par institution. La Personne de Contact OA institutionnelle veillera à l'organisation d'une mise à jour au moins deux fois par an. Une assistance du Point de Soutien Orfeo sera disponible et des formations sont prévues.

4. SOUTIEN INTERNE

Toute institution participant au projet Orfeo nommera une Personne de Contact OA qui veillera au bon suivi interne du projet et sera l'interlocuteur du gestionnaire de projet à BELSPO et du Point de Soutien Orfeo.³⁰ Par ailleurs, l'implication rigoureuse de la hiérarchie institutionnelle sera instrumentale pour une application fructueuse du mandat OA. Par exemple, il est impératif que les jurys d'évaluation et autres conseils scientifiques refusent toutes bibliographies autres que celles tirées d'Orfeo ou de leur dépôt OA institutionnel au risque de faire perdre toute légitimité au mandat. Il est également essentiel que la direction et le comptable des institutions de recherche veillent à la bonne application des règles concernant les APC qui ne peuvent être contrôlées au niveau de BELSPO.

Annexe IV

Cadre de projet Open Access Fédéral

1. DÉVELOPPEMENTS FUTURS POUR LE DÉPÔT ORFEO

1.1. OUTILS BIBLIOMÉTRIQUES, DE CONVERSION, DE RAPPORTAGE ET DE GESTION POUR ORFEO

Sont prévus les suivants outils informatiques :

Analyse de contenu et utilisation - Ce module permet le monitoring du contenu et de l'utilisation. Il enregistre des données concernant l'encodage, le nombre de pages visionnées et le nombre de téléchargements. Le module enrichit l'interface du dépôt d'outils permettant au gestionnaire de visionner les données enregistrées sous forme de tables et de graphiques. Ces visualisations peuvent être rendues publiques.

Conversion de l'information - L'obsolescence des formats de fichiers numériques est un défi majeur en matière de conservation. Le module de conversion de l'information réalise une pléthore de conversions de fichiers, soutient des stratégies de migration et améliore l'accès aux informations emmagasinées. Toutefois, le déposant est encouragé à soumettre la version éditeur en format PDF/A. D'autres formats qui permettent un meilleur usage des techniques de fouille de données et de textes tels XML ou HTML sont fortement recommandés.

Module de listing & rapportage - Ce module automatise la création de rapports basés sur des informations telles les métadonnées introduites dans le dépôt.

Module Qualité des Métadonnées - Outils de gestion et de conservation permettant l'édition groupée de métadonnées et la recherche de doublons, entre autres.

Orfeo affichera également des liens pour des bases de données de référence de résumés et de citations de littérature revue par les pairs avec outils de repérage, d'analyse et de visualisation de la recherche.³¹

1.2. ORFEO ET LES RÉSEAUX SOCIAUX

Des citations de recherche pourraient être corrélées aux nombre de mentions d'un article dans les discussions animant certains réseaux sociaux. Il reste à voir si la communauté Open Access pourra se mettre d'accord sur des meilleures pratiques en la matière. BELSPO explorera les moyens d'établir des liens avec les bailleurs de fonds et les medias tels des pages web, blogs ou réseaux sociaux (p.ex. Twitter et facebook, Research Gate, Academia, ...) liés aux auteurs et aux institutions, permettant la valorisation personnelle, le repérage de recherches apparentées, la création et l'entretien de réseaux de collaborateurs et pairs experts, le soutien de l'impact scientifique, l'avancement professionnel et le financement. Des notifications E-mail destinées aux auteurs et 'suiveurs' sont envisageables.

BELSPO décourage fortement la substitution (mais non le complément) de l'OA par de solutions non-compatibles avec l'OA telles Academia et ResearchGate. Ces solutions ne peuvent garantir pérennité et qualité. En outre, les citations à partir de contenu de dépôts en OA reconnus entrent en ligne de compte pour l'Impact Factor.

1.3. LA BIBLIOTHÈQUE ROYALE ET LA GESTION D'ORFEO

La gestion d'Orfeo a été transférée du SIST à la Bibliothèque Royale. Tous deux sont des organisations ressortant de BELSPO. En plus, Orfeo doit s'articuler sur l'E-dépôt de la Bibliothèque Royale, qui est l'extension numérique du dépôt légal belge où toute publication belge doit légalement être déposée. Une fois que l'E-dépôt aura été rendu compatible avec l'OA et la fusion opérée, le mandat OA de BELSPO sera dûment adapté.

1.4. ÉTENDRE ORFEO AUX SERVICES PUBLICS FÉDÉRAUX AUTRES QUE BELSPO

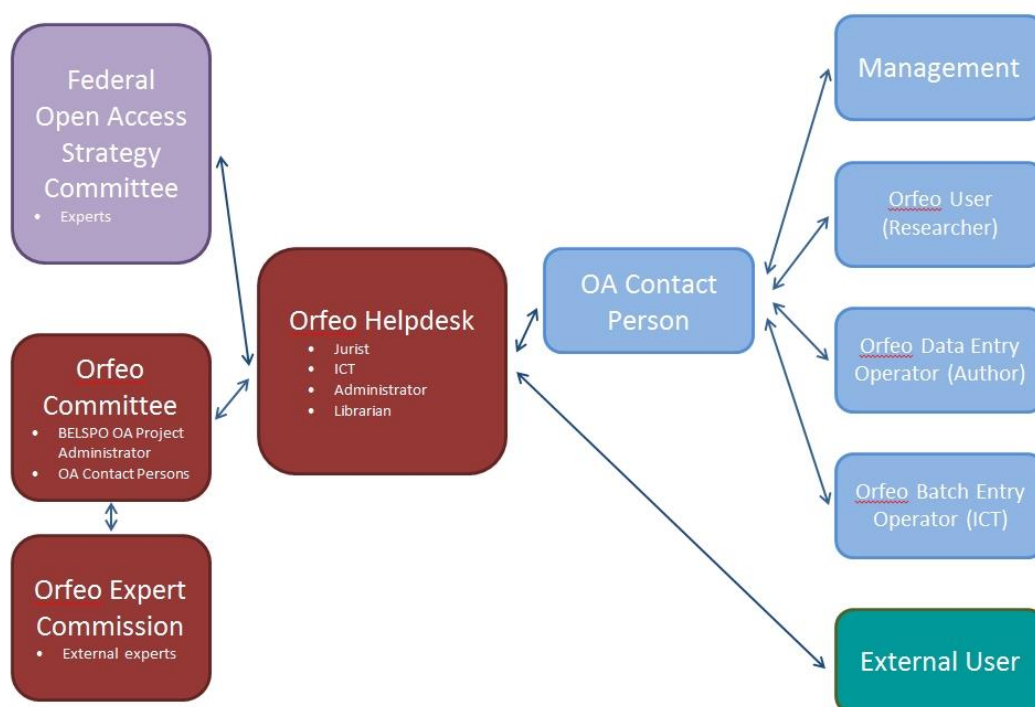
Le Comité Directeur du Dépôt en OA BELSPO a déclaré que le projet pilote Orfeo (2014) et la première extension à 11 organisations BELSPO supplémentaires (2015) serait suivie d'une invitation à d'autres établissements scientifiques fédéraux qui ne tombent pas sous la tutelle de la Politique Scientifique fédérale à également rejoindre le projet.

1.5. GOUVERNANCE ORFEO

La personne de contact OA susmentionnée représentera son institution aux réunions du Comité Orfeo. Elle sera également au service de tout auteur déposant ou utilisateur d'Orfeo au sein de nos institutions, ou tout membre de la direction désireux de soumettre une question, de proposer des amendements ou encore d'obtenir de plus amples informations concernant Orfeo. La personne de contact OA pourra à son tour obtenir de l'assistance et de la formation auprès du Point de Soutien Orfeo. Celui-ci comprend le gestionnaire de projet, un informaticien, un juriste et un bibliothécaire. Les externes éprouvant de difficultés à se servir d'Orfeo s'adresseront directement au Point de Soutien. Le Comité Orfeo discutera de de l'exécution technique du mandat, traitera de problèmes de gestion ainsi que de demandes de dérogations aux exigences du mandat. Si une expertise externe s'avère nécessaire, elle pourra être sollicitée sous la forme d'une Commission d'Experts ad hoc, nommée par le Comité Orfeo.

Federal & BELSPO Open Access Governance

■ Federal level
 ■ BELSPO level
 ■ Institutional level
 ■ External



1.6. SENSIBILISATION ET ACCOMPAGNEMENT DES CHERCHEURS ET DU PERSONNEL DE SOUTIEN

BELSPO organisera une session de formation annuelle afin de former les personnes de contact institutionnelles et d'autres intéressés aux derniers développements et meilleures pratiques en matière d'OA aux publications, données et l'Open Science.

1.7. EXTENSION À L'OPEN DATA ET L'OPEN SCIENCE

Une fois Orfeo mis en route et pérennisé, BELSPO prendra en considération l'ouverture du projet à l'Open Research Data et l'Open Science. Ceci se fera en concertation avec les autres départements fédéraux et les entités fédérées.

2. LE PROJET OPEN ACCESS DE BELSPO

2.1. LA CONSULTATION OA

Le gestionnaire du projet OA de BELSPO mènera une large concertation afin d'assurer l'alignement des politiques, la compatibilité technique et l'interconnectabilité du dépôt aux niveaux international, national et fédéral. Il effectuera également la veille technologique pour l'OA, l'Open Research Data ainsi que l'Open Science. Il partagera les informations obtenues et soumettra des suggestions aux Comité Orfeo et Comité Stratégie OA fédérale.

Le gestionnaire du projet OA de BELSPO fera la promotion du projet OA et veillera à ses intérêts aux niveaux fédéral, national et international.

2.2. RAPPORTAGE INTERNATIONAL SUR L'OA

Avec le concours de ses pairs des entités fédérées, le gestionnaire du projet OA de BELSPO rapporte sur l'évolution de l'OA belge aux organisations internationales telles la Communauté européenne, ERAC et l'OCDE. À cet effet, les personnes de contact institutionnelles seront de temps à autres mises à contribution.

¹ <http://www.budapestopenaccessinitiative.org/translations/french-translation>

² https://openaccess.mpg.de/68042/BerlinDeclaration_wsis_fr.pdf

³ https://ec.europa.eu/research/science-society/document_library/pdf_06/recommendation-access-and-preservation-scientific-information_fr.pdf

⁴ <https://openaccessbelgium.files.wordpress.com/2012/11/signedbrussels-declaration-on-open-access.pdf>

⁵ <https://www.belspo.be/belspo/coordination/doc/scienPol/20160428%20National%20ERA%20Roadmap%20VF.pdf>
(Voir p. 26)

⁶ <http://www.lachambre.be/FLWB/PDF/54/2708/54K2708012.pdf>

7 http://www.belspo.be/belspo/organisation/managagree_fr.stm (Voir p. 8 e.a.)

8 Le groupe de concertation interfédéral CIS-CFS Open Science est constitué de représentants de l'autorité fédérale belge, des entités fédérées et du groupe de sensibilisation 'Open Access Belgium' (Experts des bibliothèques universitaires de l'UGent et de l'ULiège, de Creative Commons, d'Electronic Information for Libraries ainsi que du helpdesk de dépôt OA de la CE). ([http://www.belspo.be/belspo/coordination/addgrp.asp?l=fr&group=CFS-CIS Open Science](http://www.belspo.be/belspo/coordination/addgrp.asp?l=fr&group=CFS-CIS%20Open%20Science))

9 "Les modèles commerciaux pour l'édition scientifique devraient bénéficier à l'entreprise scientifique" - International Council for Science (<http://docplayer.net/51643464-Open-access-to-scientific-data-and-literature-and-the-assessment-of-research-by-metrics.html>)

10 Éric Archambault, Didier Amyot, Philippe Deschamps, Aurore Nicol, Françoise Provencher, Lise Rebut & Guillaume Roberge. Proportion of Open Access Papers Published in Peer-Reviewed Journals at the European and World Levels—1996–2013. European Commission, 2014.

11 Article Processing Charges (APC): 'Author pays' est le modèle commercial de l'édition où l'auteur, l'institution de l'auteur ou encore l'organisme subventionnaire de la recherche, rémunère l'éditeur pour la publication immédiate et complète en OA. Ceci en opposition au modèle 'user pays' appliqué dans l'édition scientifique traditionnelle.

12 En 2015 ceux-ci furent : Directory of OAJournals/DOAJ (<http://doaj.org/>), Web of Science (<http://ip-science.thomsonreuters.com/mjl/>), Scopus or PubMed (<http://www.ncbi.nlm.nih.gov/nlmcatalog/journals>)

13 Dans le cas de revues créées récemment (les derniers 12 mois) et dès lors non encore enregistrées au DOAJ, il doit clairement paraître sur le site web de la revue que les critères DOAJ sont remplis.

14 <https://doaj.org/bestpractice>

15 1300 € est la somme médiane payée pour des APC en Autriche, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni. Voir : Bo-Christer Björk and David Solomon, Developing an Effective Market for Open Access Article Processing Charges. Espoo, Finland and Haslett, Michigan, USA, 2014.

16 En ce qui concerne les monographies en Open Access, voir : A project exploring Open Access monograph publishing in the Netherlands : Final Report. OAPEN Foundation, The Hague, 2013.

17 Une revue hybride en OA est une revue pour abonnés dont certains articles paraissent en OA.

18 Un éditeur pratique le 'double dipping' s'il accepte des doubles rémunérations : une première fois sous forme d'abonnements auprès des bibliothèques et une seconde fois sous forme d'APC payés par des auteurs. Le 'double dipping' est trop laborieux à tracer.

19 Ce type d'abonnement aux APC peut avoir réduit les coûts mais réserve également le gros des moyens à ces seules transactions au détriment de petits éditeurs innovants. BELSPO ne soutient pas de telles transactions.

20 P.ex. quand les APC appliqués à des articles distribués avec une licence CC-BY sont plus élevés que pour des articles distribués avec une licence CC-BY-NC.

21 Au cas où des étudiants venaient à participer à un projet de recherche financé par BELSPO sur demande de leur directeur de thèse (promoteur), leur publications scientifiques doivent être déposées.

22 Les métadonnées seront Dublin Core-compatible, conformément à la description des métadonnées détaillées dans le manuel Orfeo.

23 En cas de thèse de doctorat, le directeur de thèse (promoteur) sera membre ad hoc du Comité Orfeo.

24 L'Open Repository for Federal Organisations (Orfeo) (<https://orfeo.kbr.be>) est l'infrastructure pour le Libre Accès institutionnel BELSPO au service de 13 établissements d'administration et de recherche (BELSPO, SIST-DWTI, Belnet, Botanic Garden Meise, MRAC-KMMA, IRBSN-KBIN, MRAH-KMKG, AGR-ARA, KBR, IRM-KMI, IASB-BIRA, ORB-KSB). Il est prévu de l'étendre à d'autres départements fédéraux. De là le titre.

25 Ceci permettra aux moteurs de recherche d'indexer les métadonnées et révéler l'existence de l'article.

26 Le site SHERPA-RoMEO fournit des informations sur l'acceptation du Green Open Access des revues. Elles y sont favorables dans deux cas sur trois.

27 Creative Commons Attribution-NonCommercial-ShareAlike. Cette licence permet de remixer, peaufiner, de s'appuyer sur l'article sans but commercial, à conditions de tenir compte de l'auteur et de disséminer sa propre œuvre aux mêmes conditions.

28 À cette fin, seule la bibliographie tirée d'Orfeo sera considérée.

29 Voir Annexe 4, 1.5. Gouvernance Orfeo

30 Voir Annexe 4, 1.5. Gouvernance Orfeo

31 En 2017 : <http://www.elsevier.com/solutions/scopus>